



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 09 / 2006

Concerne : Rémunération des Autorités communales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, mise à jour le 3 mai 2005, et à l'article 17, al. 14 du règlement du conseil communal du 23 septembre 2005, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions de rémunération des Autorités communales pour la législature 2006 – 2011 sur la base des éléments suivants :

1. Article 29 LC :

"Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature".

Concernant la Municipalité, l'objectif de cet article consiste donc à régler non seulement la rémunération des membres des autorités, notamment l'Exécutif dans sa globalité, mais encore de définir les autres formes d'allocations. Il s'agit plus particulièrement des jetons de présence et des tantièmes provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces telles que les associations de Communes, les sociétés de droit commercial ou les autres entités de droit privé. En outre, il ressort de ces articles que les Conseils communaux doivent pouvoir décider du sort de ces rémunérations "extra muros", en les ajoutant aux indemnités communales à titre de salaire complémentaire, ou alors en obligeant les délégués à les reverser intégralement à la Caisse communale. Leur travail supplémentaire est alors défrayé soit par les vacations, soit par un salaire global versé par la commune. Considérant que ces délégués sont désignés dans ces entités en raison de la charge publique qu'ils assument, les rémunérations qu'ils touchent doivent impérativement être reversées dans les comptes communaux, conformément à l'art. 3 du Règlement sur la comptabilité des communes.

2. Règlement du Conseil communal, chapitre "Attributions et compétences", Article 17, al. 14 :

"La fixation des traitements du Syndic et des membres de la Municipalité, des indemnités du Président, du Secrétaire et de l'Huissier du conseil, ainsi que de ses membres et des membres des commissions".

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du conseil communal :

A : De fixer les indemnités du conseil communal comme suit :

a) Membres du conseil communal	Fr. 10.--	par jeton de séance,
b) Président du conseil communal	Fr. 3'200.--	par année, avec indexation annuelle,
c) Secrétaire du conseil communal	Fr. 9'138.--	par année, avec indexation annuelle,
	Fr. 300.--	forfait annuel pour déplacements,
d) Huissier du conseil communal	Fr. 25.80/h.	+ vacances, avec indexation annuelle,
e) Membres des commissions du conseil communal	Fr. 50.--	par séance du soir,
	Fr. 100.--	par séance d'une demi-journée,
	Fr. 200.--	par séance d'une journée,
	Fr. 30.--	par rapport rédigé (commission préavis),
	Fr. 200.--	pour la rédaction du rapport général de la commission de gestion,
f) Membres du bureau du conseil	Fr. 50.--	par séance.

B : De ratifier la proposition de rémunération du Syndic et des Municipaux pour la législature 2006 – 2011 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe	Fr. 47'317.-- (indexé)	Fr. 38'986.-- (indexé)
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	Fr. 13'000.--	Fr. 7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	Fr. 200.--	Fr. 200.--
Indemnités kilométriques	Fr. 0.70	Fr. 0.70

Est considérée comme "vacation extraordinaire" toute activité ou représentation non directement liée à l'activité habituelle du Syndic ou du Municipal concerné. Cette rémunération fait l'objet d'une décision municipale.

Les traitements du Syndic et des Municipaux sont indexés au coût de la vie depuis 1978 comme ceux du personnel communal. La dernière augmentation réelle (3 %) a eu lieu le 1^{er} janvier 1990.

Le traitement des municipaux est assuré pour la prévoyance/retraite auprès des Retraites Populaires. Un tiers de la cotisation est retenu sur le traitement.

Les rémunérations "extra muros", plus précisément les "jetons de présence" et tantièmes sont reversées intégralement à la caisse communale (cpte 102.4361).

En conséquence la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 6 octobre 2006

- vu le préavis municipal n° 09/2006,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide de :

1. FIXER le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2006-2011 comme suit :

a) Membres du conseil communal	Fr. 10.--	par jeton de séance,
b) Président du conseil communal	Fr. 3'200.--	par année, avec indexation annuelle,
c) Secrétaire du conseil communal	Fr. 9'138.--	par année, avec indexation annuelle,
	Fr. 300.--	forfait annuel pour déplacements,
d) Huissier du conseil communal	Fr. 25.80/h.	+ vacances, avec indexation annuelle,
e) Membres des commissions du conseil communal	Fr. 50.--	par séance du soir,
	Fr. 100.--	par séance d'une demi-journée,
	Fr. 200.--	par séance d'une journée,
	Fr. 30.--	par rapport rédigé (commission préavis),
	Fr. 200.--	pour la rédaction du rapport général de la commission de gestion,
f) Membres du bureau du conseil	Fr. 50.--	par séance.

2. FIXER la rémunération du Syndic et des Municipaux, pour la législature 2006-2011, comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe	Fr. 47'317.-- (indexé)	Fr. 38'986.-- (indexé)
Vacances		taux officiels selon âge
Vacations forfaitaires	Fr. 13'000.--	Fr. 7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	Fr. 200.--	Fr. 200.--
Indemnités kilométriques	Fr. 0.70	Fr. 0.70

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-L. Chollet



Le Secrétaire :



Ph. Amevet, adj.

Délégué municipal : M. Jean-Michel Clerc
Ollon, 28 août 2006 / JMC-MRG